

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUILLET 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.99

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Valérie VIGNE pouvoir à M. Fabrice IGOUNET, M. Daniel THOMAS pouvoir à M. Félix MANERO, Mme Thérèse FOISSAC pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Véronique FABREGAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DU SYNDICAT HERSAIN BOCAGE

Exposé :

Ce syndicat intercommunal à vocation multiple regroupe 6 communes membres : Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Lespinasse et Saint-Alban. Il résulte de la fusion en 2017, du Syndicat intercommunal de l'Hersain et du Syndicat intercommunal du Bocage.

Il a pour objet l'étude, la réalisation, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs, de détente et de loisirs qui ne sont pas d'intérêt métropolitain et dans le cadre des compétences optionnelles suivantes :

- La gestion de la base de loisirs de l'Hersain qui comprend l'extension, la gestion et l'entretien de la zone de loisirs de l'Hersain, la piscine, les terrains de tennis, le parcours sportif, le soutien aux associations et l'organisation de manifestations.
- La gestion de la base de loisirs du Bocage qui comprend l'extension, la gestion et l'entretien de la zone de loisirs du bocage, la création et l'entretien d'une piste cyclable en bordure du lac, le soutien aux associations et l'organisation de manifestations.

En application des articles L 2122-10, L 2121-33 et L 5211-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et les textes régissant ces organismes.

Ces délégués sont élus par les Conseils municipaux parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue et selon les dispositions de l'article 5211-7 du Code général des collectivités territoriales. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

L'élection a eu lieu le 26 mai 2020 par délibération n°27.2020.

Par courrier du 12 juillet 2022, Mme CHALLAL a démissionné de son poste de délégué titulaire.

Une seule candidature a été déposée.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-33 et L. 2122 et suivants,

Vu la délibération n°27.2020 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant la candidature de M. RAFAZINE Thierry,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : de modifier la délibération n°27.2020 du 26 mai 2020 en remplaçant Mme CHALLAL Lylia par M. RAFAZINE Thierry comme délégué titulaire du Syndicat Hersain Bocage.

Le Maire,

Gérard ANDRE

